



Accord Cadre

Entre les soussignées :

L'UIC, l'Union des Industries Chimiques, Union de syndicats professionnels régie par la loi de 1884, sise au 14 rue de la République-Immeuble le Diamant A-92909 Paris la Défense Cedex représentée par Philippe GÖEBEL agissant en qualité de Président et ayant reçu tous les pouvoirs à cet effet,

ci-après dénommée « l'UIC »,

d'une part

et

L'ADEME, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Etablissement public à caractère industriel et commercial, créée par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 et régie par le décret n°91. 7 32 du 26 juillet 1991, ayant son siège 20 avenue du Grésillé – BP 90 406 – 49004 Angers Cedex 01, représenté par François LOOS, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'ADEME »,

d'autre part

L'ADEME et l'UIC étant également désignées ci-après collectivement par les "Parties".

I. PREAMBULE :

L'Union des Industries Chimiques (UIC)

L'UIC est l'organisation professionnelle représentant les entreprises de la chimie en France et auxquelles elle offre notamment des structures d'échanges et de rencontres. Elle les aide dans leur développement. Elle les représente et les défend dans différents domaines où elle exerce ses missions : le dialogue social, l'emploi, l'éducation et la formation tout au long de la vie, le domaine économique, les questions techniques, environnementales d'hygiène et de sécurité, la fiscalité, le domaine juridique, l'innovation et la communication.

L'UIC accompagne l'industrie chimique en France dans son engagement dans la transition vers **une chimie et une économie durables**. L'industrie chimique a, comme toute activité, des impacts sur l'environnement qu'il convient de maîtriser, mais elle est aussi source de solutions innovantes pour résoudre certains grands défis du développement durable.

L'industrie chimique travaille continuellement à réduire son empreinte environnementale et a, notamment, diminué de 50% ses émissions de gaz à effet de serre depuis 1990.

L'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.

Aussi l'UIC et l'ADEME partagent des ambitions et objectifs communs de réduction des émissions de Gaz à effet de Serre (GES), d'efficacité énergétique des processus industriels, d'optimisation de l'utilisation des ressources et de réduction de l'impact environnemental des activités industrielles. Même si leur mode d'intervention est différent, ces deux institutions présentent de fortes complémentarités ce qui explique l'objet du présent accord cadre.

Cet accord cadre présente des engagements des industries chimiques, dans le cadre des principaux axes de développement actuels : l'ensemble des engagements n'est pas exhaustif et ne se substitue pas aux autres engagements déjà pris par le secteur tant au niveau européen qu'au niveau international notamment, ni aux obligations réglementaires.

En conséquence de quoi, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'ACCORD CADRE

L'objet du présent accord cadre entre les Parties est de mettre en œuvre des actions de partenariat destinées à favoriser, déployer, renforcer et valoriser des démarches environnementales dans les industries chimiques en France.

ARTICLE II - AXES DE COLLABORATION

Les Parties souhaitent travailler dans un esprit de partenariat et de complémentarité sur des axes de collaboration qui sont définis dans le présent accord cadre. Il s'agit notamment pour les Parties de favoriser les échanges et les actions communes et de permettre le renforcement des engagements de chaque Partie en mettant en œuvre les synergies favorables à l'atteinte des objectifs de chacune d'elle.

En particulier et afin de contribuer à généraliser les bonnes pratiques environnementales et à favoriser les éco-innovations, les Parties s'accordent sur la nécessité de valoriser auprès des industriels les initiatives exemplaires et innovantes en diversifiant les vecteurs de communication et sensibilisation. Les Parties prévoient ainsi de s'associer mutuellement à des conférences valorisant les différentes actions du présent accord cadre lors de journées techniques ou colloques organisés par elles-mêmes ou par d'autres. Elles s'engagent également à valoriser les programmes et initiatives de l'accord cadre dans leurs publications professionnelles (Ademe & Vous, fiches exemples à suivre, Nouvelles Brèves de l'UIC, rapport développement durable ...) et sur leurs sites internet, ainsi qu'auprès des associations et fédérations dont elles sont membres (comme le GFI, le MEDEF ou le CEFIC au niveau européen pour l'UIC).

Les implications respectives de l'UIC et de l'ADEME dans la mise en œuvre des différents projets cités dans les paragraphes suivants seront précisées projet par projet en fonction des moyens et enjeux pour chaque structure.

II.1 - ENGAGEMENTS THEMATIQUES :

A/ Développer de Nouvelles Matières premières en particulier par la chimie du végétal

Afin de contribuer à diminuer le recours à l'usage de ressources non renouvelables, les Parties reconnaissent, d'une part, les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au développement de l'utilisation de ressources renouvelables pour la chimie du végétal. D'autre part, les Parties

s'accordent sur l'intérêt de mobiliser les industriels de la chimie autour des enjeux du recyclage des plastiques et des matériaux stratégiques.

L'UIC s'engage à soutenir les industriels dans l'atteinte de leur objectif d'introduire au moins 15 % de matières premières biosourcées dans leurs produits en 2017 en vue de la diminution de l'empreinte carbone.

Dans le même temps, elle s'engage :

- ✓ à contribuer au développement d'outils méthodologiques pour la réalisation d'évaluations multicritères (Analyse de Cycle de Vie, ...) intégrant les problématiques du carbone biogénique et des changements d'affectation des sols,
- ✓ à promouvoir auprès des industriels la réalisation d'analyses de cycle de vie (ACV) des produits biosourcés, afin de mettre en avant leurs caractéristiques environnementales et d'améliorer celles-ci,
- ✓ à soutenir le développement d'indicateurs de reconnaissance des produits biosourcés, afin d'améliorer leur visibilité et la traçabilité des productions,
- ✓ à soutenir toute action de PlasticsEurope et de ses partenaires visant à augmenter le pourcentage de recyclage de matières plastiques de manière volontariste,
- ✓ à participer au comité de pilotage de l'Observatoire du Recyclage,
- ✓ à contribuer à la « plateforme collaborative plastique » sur le recyclage des plastiques par son implication au sein de l'Association Alliance Chimie Recyclage (2ACR) et à promouvoir l'organisation d'une filière « plastiques » pouvant à terme assurer le pilotage de cette plateforme,
- ✓ à participer aux réflexions :
 - sur de nouveaux produits chimiques pour faciliter l'écoconception dans les biens d'équipements et de consommation afin d'en favoriser le recyclage ou la gestion en fin de vie
 - sur les perspectives industrielles de récupération de matériaux stratégiques sur le territoire national.

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ à accompagner l'UIC, via l'Association Chimie du Végétal (ACDV), dans les travaux méthodologiques permettant de mettre en œuvre des ACV de produits biosourcés,
- ✓ à associer l'UIC dans les groupes de travail ou comités de pilotage d'études relatifs :
 - au développement de la chimie du végétal et en particulier à la prise en compte du carbone biogénique et du changement d'affectation des sols,

- au développement de l'économie liée au recyclage, en particulier des matières plastiques ainsi que plus globalement des biens d'équipements et de consommation dans la perspective d'utilisation de nouveaux composés chimiques pour en favoriser le recyclage et la gestion de fin de vie,
- ✓ à initier les travaux de la « plate-forme collaborative plastique » pour soutenir l'UIC dans ses travaux sur les perspectives industrielles liées à la récupération des matériaux stratégiques notamment par la fourniture de données sur les gisements.

B/ Améliorer l'efficacité des modes de production

- ***Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations d'énergie y compris par des démarches d'écologie industrielle***

Afin de contribuer à réduire les émissions de Gaz à effet de Serre et les consommations d'énergie des sites industriels chimiques, les Parties s'accordent sur l'importance de réaliser des bilans de gaz à effet de serre intégrant les postes indirects significatifs (transport, matières premières,..) ainsi que des audits énergie y compris sur l'usage de l'énergie dans les procédés. Il est donc important de réaliser des guides méthodologiques sectoriels en décrivant les principes méthodologiques de quantification des émissions de gaz à effet de serre et les bonnes pratiques de réduction des émissions et d'optimisation des consommations d'énergie en détaillant les spécificités procédés par secteur de la chimie. Ces travaux sectoriels contribuent également à l'identification des valeurs de facteurs d'émissions spécifiques par secteur de la Chimie.

De plus, les industries chimiques sont souvent concentrées dans des plateformes industrielles ou clusters où pour améliorer leur efficacité, le développement d'actions **d'écologie industrielle et territoriale doit être intensifié.**

L'UIC s'engage à organiser la publication d'au moins trois guides spécifiques sur la réalisation de Bilans de gaz à effet de serre et /ou sur la réalisation d'audits énergie (dont un relatif aux clusters).

Dans le même temps, elle s'engage :

- ✓ à adapter au contexte français, le guide « Guidance for Measuring & Reporting GHG emissions in the Chemical Sector » édité par le WBCSD¹ qui

¹ WBCSD World Business Council for Sustainable Development

développe les règles du protocole « GHG Protocol Standards » pour permettre le bilan complet des émissions de gaz à effet de serre,

- ✓ à accompagner l'ADEME dans ses actions de mobilisation des acteurs de l'audit et du conseil en énergie ou émissions de GES sur les procédés industriels de la chimie,
- ✓ à organiser des retours d'expériences sur les 200 à 350 bilans GES réalisés par les industriels de la chimie, dans le cadre de leurs engagements pour le Grenelle de l'environnement,
- ✓ à inciter ses entreprises adhérentes à transmettre leur bilan GES obligatoire au centre de ressources Bilan GES,
- ✓ à apporter sa contribution aux revues finales d'expertise sectorielle visant à établir le panorama des consommations d'énergie ainsi que des potentiels d'économies d'énergie (comme celles menées par le CEREN) et à inciter ses entreprises adhérentes à contribuer aux études et enquêtes de ce type,
- ✓ à mobiliser ses entreprises adhérentes pour qu'elles réalisent des bilans GES (hors obligation réglementaire), des audits énergie (hors obligation réglementaire due à la Directive EED²) ou des démarches de mise en place de Systèmes de Management de l'Énergie selon la norme ISO 50001,
- ✓ à alimenter en conséquence la Base Carbone[®] (www.basecarbone.fr) en facteurs d'émissions par secteur de la chimie y compris par l'action menée sur les Indicateurs de Cycle de Vie (ICV),
- ✓ à établir un cahier des charges sur la définition de critères d'écologie industrielle à l'échelle de plateforme industrielle.

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ à apporter son expertise pour contribuer à la définition des guides spécifiques,
- ✓ à partager ses expériences sur les bonnes pratiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie,
- ✓ à assister l'UIC pour la production de facteurs d'émissions permettant d'alimenter la Base Carbone[®], par exemple dans le cadre d'un groupe de travail spécifique,
- ✓ à appuyer l'UIC dans son rôle de conseil aux entreprises en matière d'aide et de financement des études ou projets d'efficacité énergétique sur les sites chimiques y compris sur le dispositif des certificats d'Économies d'Énergie,
- ✓ à participer à la définition de critères d'écologie industrielle à l'échelle des plateformes industrielles.

² Directive EED = Energy Efficiency Directive

- **Amélioration de la connaissance multi-critères des procédés et des produits chimiques permettant de favoriser le développement de l'écoconception**

Afin de contribuer à développer une culture multi-critères des impacts environnementaux des procédés et des produits chimiques, les Parties souhaitent favoriser la mise à disposition des indicateurs environnementaux correspondants. Ces éléments serviront à alimenter la base de données publique dédiée à l'affichage environnemental des produits de grande consommation dans lesquels se retrouvent de nombreux produits issus de l'industrie chimique, ainsi que la Base Carbone[®].

D'autre part, les Parties s'accordent sur l'intérêt d'une exploitation de ces données par les industriels de la chimie, dans des approches d'écoconception de leurs produits ou de leurs procédés.

L'UIC s'engage à organiser la mise à disposition de données représentatives de cycle de vie sur la production d'au moins quatre familles de substances chimiques entrant dans des produits de grande consommation (en particulier cosmétiques, produits d'entretien, produits pour bricolage...).

Dans le même temps, elle s'engage

- ✓ à mobiliser ses industriels adhérents pour qu'ils intègrent les démarches d'écoconception de leurs produits et de leurs procédés dans le cadre d'actions de sensibilisation,
- ✓ à soutenir la production de données publiques d'inventaires de cycle de vie (ICV), robustes et représentatives des procédés et produits chimiques y compris biosourcés pouvant être intégrées dans la base de données publique dédiée à l'affichage des caractéristiques environnementales des produits et dans la Base Carbone[®].

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ à s'associer au montage de programmes de recherche réunissant industriels chimistes et acteurs scientifiques de la chimie et des Analyses de Cycle de Vie pour produire les données représentatives relatives aux procédés et substances chimiques,
- ✓ à assister l'UIC, éventuellement dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, pour la production d'Inventaires de Cycle de Vie permettant d'alimenter la base d'affichage environnemental et la Base Carbone[®],
- ✓ à intégrer les industriels de la chimie dans ses actions de promotion de l'écoconception, en particulier dans la mise à disposition d'une boîte à outils dédiée.

C/ Réduire l'impact des Transports

Afin de contribuer à réduire l'impact environnemental des transports des activités chimiques, les Parties s'accordent sur la nécessité, d'une part, de favoriser le report du mode routier actuellement estimé à plus de 80% vers les modes ferroviaire et fluvial et, d'autre part, d'optimiser l'usage du mode routier.

Ces actions pourront se décliner notamment via la charte « Engagements Volontaires Chargeurs (EVC) » de réduction des émissions de CO₂ en cours de développement par l'ADEME en partenariat avec l'AUTF.

L'UIC s'engage à inciter ses entreprises adhérentes à signer la charte « Engagements Volontaires Chargeurs » lorsqu'elle sera déployée avec un objectif d'au moins 15 % de signataires.

Dans le même temps, elle s'engage à

- ✓ à proposer des mécanismes incitatifs pour favoriser le transport des produits chimiques par voie fluviale et par voie ferroviaire au niveau national et régional,
- ✓ à promouvoir auprès des entreprises adhérentes le transfert du mode routier vers des modes alternatifs (fluvial, ferroviaire),
- ✓ à participer aux travaux préalables à l'élaboration du dispositif de la charte « Engagements Volontaires Chargeurs » via l'AUTF en accompagnant les six entreprises adhérentes de l'UIC, pilotes, pour tester le dispositif dès 2013,
- ✓ à promouvoir auprès de ses entreprises adhérentes le recours à des entreprises de transport signataires de la charte « Objectif CO₂ Les transporteurs s'engagent »,
- ✓ à mettre en place l'Observatoire des transports de l'UIC permettant de suivre les évolutions des différents modes de transport et les actions réalisées par les entreprises signataires de la charte « Engagements Volontaires Chargeurs ».

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ à veiller à l'intégration des spécificités du secteur chimique dans l'application de la charte « Engagements Volontaires Chargeurs » en cohérence avec le retour d'expériences des entreprises pilotes,
- ✓ à assister l'UIC pour adapter les argumentaires de promotion du recours à des entreprises signataires de la charte « Objectif CO₂ Les transporteurs s'engagent » au contexte des entreprises chimiques,
- ✓ à appuyer l'UIC dans ses actions de mobilisation de ses entreprises adhérentes pour favoriser le recours aux transports des produits chimiques par voie fluviale et par voie ferroviaire.

II-2 - ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX

A/ Mobiliser les entreprises de la chimie via la Formation Professionnelle

Afin de contribuer à améliorer la prise en compte des problématiques énergie et environnement dans le fonctionnement quotidien des entreprises de la chimie, les Parties s'accordent sur la nécessité de renforcer la place de ces thématiques dans les processus de formation initiale et continue de l'ensemble des intervenants dans les activités chimiques.

L'UIC s'engage

- ✓ à mobiliser les organismes de formation partenaires de l'UIC afin de mettre au point des parcours de formation intégrant la dimension du développement durable notamment en lien avec l'énergie et l'environnement et à les proposer à l'ensemble des entreprises des industries chimiques. Ces formations seront également proposées aux entreprises des autres branches présentes au sein de l'OPCA DEFI à savoir la Plasturgie, les Entreprises du médicament et le Pétrole,
- ✓ à mener une réflexion sur les référentiels de compétences dans les emplois verts en lien avec les études prospectives et à les démultiplier auprès des acteurs concernés par la formation initiale et continue,
- ✓ à proposer la création d'outils pour les établissements d'enseignement afin de les aider à développer des actions auprès des étudiants portant sur les problématiques énergie – environnement.

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ à associer l'UIC aux déclinaisons sectorielles de programme de formation en priorité sur l'écoconception et l'efficacité énergétique y compris en e-learning,
- ✓ à accompagner l'UIC dans sa réflexion sur l'évolution des référentiels de compétences dans les emplois verts auprès des acteurs concernés par la formation initiale et continue,
- ✓ à accompagner l'UIC dans la mise au point de modules spécifiques de la chimie du végétal,
- ✓ à accompagner l'UIC dans sa réflexion sur la création d'outils pouvant être proposés aux établissements d'enseignement.

B / Mobiliser les entreprises de la chimie via des actions territoriales

Afin de contribuer à amplifier l'implication des entreprises de la chimie dans les politiques environnementales territoriales, les Parties s'accordent sur l'intérêt de favoriser les collaborations entre les Directions Régionales de l'ADEME et les UIC régionales.

L'UIC s'engage

- ✓ à informer les UIC régionales et leurs adhérents pour qu'elles s'impliquent dans la définition et la mise en œuvre d'actions de réduction des impacts environnementaux des entreprises de la chimie, dans le cadre de démarches territoriales telles que les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans Locaux de Prévention,
- ✓ à relayer auprès des UIC régionales, les appels à mobilisation d'entreprises chimiques volontaires pour participer à des opérations collectives : sur les bilans GES, les diagnostics énergie, la charte « Engagements Volontaires Chargeurs »,
- ✓ à inciter les UIC régionales à associer les Directions régionales de l'ADEME dans leurs programmes de soutien au développement d'activités chimiques sur les thématiques de l'accord cadre (chimie du végétal, recyclage des plastiques, écologie industrielle...).

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ à relayer auprès de ses partenaires régionaux l'intérêt d'associer les UIC régionales volontaires dans le cadre des démarches territoriales telles que PCET, ou plans locaux de prévention,
- ✓ à partager les éléments et dispositifs permettant d'associer les entreprises aux dynamiques territoriales de réduction des GES,
- ✓ à associer les UIC régionales volontaires dans le montage d'actions collectives qui concerneraient le secteur de la chimie.

En parallèle, l'UIC poursuivra sa contribution au déroulement de la Charte Mondiale « Responsible Care[®] » (engagement des entreprises de la chimie pour mettre en œuvre de systèmes de management intégré HSE, qui se décline au niveau local via les UIC régionales).

L'UIC s'attachera à valoriser sous la marque et le logo « Responsible Care[®] », les actions réalisées par les entreprises chimiques, qui seraient issues de la collaboration UIC - ADEME, sous condition pour chaque citation de la mention précise des actions concernées par le partenariat avec l'ADEME. Pour sa part, l'ADEME participera au Jury national des Trophées « Responsible Care[®] ». Les directions régionales de l'ADEME pourront participer aux Trophées en région lorsque la composition du jury le permettra.

C/ Partager des visions prospectives et soutenir l'éco-Innovation dans la chimie

Afin de contribuer à effectuer des collaborations à hauteur de la transition écologique attendue, les Parties s'accordent sur la nécessité de partager différentes approches prospectives autour de l'évolution du secteur de la chimie. Les Parties souhaitent également renforcer les collaborations associant l'expertise sectorielle et l'expertise environnementale afin de favoriser le développement de l'éco-innovation dans la chimie. Il s'agit également de valoriser les innovations dans la chimie qui offrent des solutions environnementales à d'autres secteurs ou applications que la chimie.

Les Parties s'engagent à apporter une analyse croisée des études prospectives concernant la chimie, que ces études soient portées par l'une ou l'autre des Parties ou par d'autres acteurs (PIPAME, CAS,...), et à proposer des études prospectives conjointes sur les implications environnementales de nouveaux sujets.

L'UIC s'engage

- ✓ à participer à l'élaboration des feuilles de route de l'ADEME visant le secteur de la chimie, notamment dans le cadre des Investissements d'Avenir,
- ✓ à relayer la promotion des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou appels à projets R&D (APR) intéressant le secteur de la chimie.

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ à partager les enjeux et points de blocage du secteur pour proposer des AMI & APR spécifiques aux enjeux thématiques identifiés dans l'accord cadre,
- ✓ à l'informer des calendriers des différents AMI & APR concernant les industries chimiques qu'elle pilote,
- ✓ à faire un retour annuel sur le niveau de participation d'entreprises chimiques à ces initiatives.

ARTICLE III – CONFIDENTIALITE – MENTION DU PARTENARIAT

III. 1 Confidentialité

Dans le cadre de la présente collaboration, les Parties peuvent être amenées à échanger des informations, de nature confidentielle, qui devront être signifiées comme telles par la partie émettrice à la partie récipiendaire, par l'apposition d'un marquage sur un document écrit ou par la confirmation écrite sous trente jours d'informations divulguées par oral. Tous les droits attachés aux informations confidentielles restent l'entière propriété de la partie émettrice.

La partie récipiendaire s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations identifiées comme confidentielles qui lui seront transmises par la partie émettrice. L'utilisation d'informations confidentielles par une partie est strictement limitée aux fins de la réalisation des objectifs du présent accord cadre ou pour l'objet spécifique pour lequel elles ont été divulguées.

Les obligations de confidentialité sont prévues pour la durée du présent accord cadre et demeureront en vigueur pour une durée de trois ans à compter de son expiration.

III.2 Mention du Partenariat

Les Parties pourront mentionner l'existence de leur partenariat dans toute publication ou campagne de presse qu'il leur semblera bon pendant la durée de l'accord cadre.

ARTICLE IV- MODALITES D'ORGANISATION ET METHODOLOGIE – ECHANGES & BILAN

Afin de suivre la réalisation des actions initiées et de favoriser et coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord cadre :

- ✓ Pour l'UIC : Valérie LUCAS, directeur innovation
- ✓ Pour l'ADEME : Damien SIESS, directeur adjoint Productions & Energies Durables – Sylvie PADILLA, chef du Service Entreprises & Eco-Technologies

Il est convenu entre les Parties que des échanges réguliers seront mis en place à différents niveaux pour faciliter les flux d'informations.

Un bilan annuel sera réalisé par l'UIC et adressé à l'ADEME : il a vocation à être rendu public. Ce bilan annuel comportera les indicateurs de progrès associés aux différents engagements des Parties et des critères d'avancement seront détaillés par chapitre. A cette occasion, d'un commun accord, les Parties pourront revoir ou renforcer certains objectifs en fonction des évolutions du contexte.

Un modèle de restitution des actions et des indicateurs à renseigner sur les actions à mener dans le cadre de cet accord cadre sera proposé.

ARTICLE V - DUREE DE L'ACCORD CADRE ET RESILIATION

Le présent accord cadre entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et est valable pour une durée de quatre (4) ans.

Le présent accord cadre peut être résilié par écrit à tout moment par les deux Parties moyennant un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE VI – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent accord cadre est régi par le droit français.

En cas de difficultés soulevées par la formation, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la cessation de l'accord cadre, et à défaut de résolution amiable du ou des différends dans un délai de deux (2) mois, la compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE VII - ELECTION DE DOMICILE

L'Union des Industries Chimiques (UIC) élit domicile au 14 rue de la république - Immeuble Le Diamant A - 92909 Paris la Défense Cedex pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) élit domicile au 20 avenue du Grésillé – BP 90 406 – 49004 Angers Cedex 01 pour toutes les correspondances qui lui seront adressées.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013 en deux exemplaires originaux

Philippe GOEBEL
Président de l'UIC

François LOOS
Président de l'ADEME